

1. A affermir leurs institutions libres, à favoriser leur stabilité intérieure et à encourager la collaboration économique.

2. A se consulter si l'intégrité territoriale, l'indépendance politique ou la sécurité de l'un d'eux est menacée.

3. A maintenir leur capacité militaire individuelle et collective de résistance à l'attaque armée.

Ces engagements sont nets et exigent peu d'explication dans le moment. Ils constituent néanmoins une partie essentielle du pacte que les gens chargés d'en appliquer les termes ne doivent en aucun temps négliger. Ceux qui débattent les moyens d'appliquer les dispositions écrites doivent tenir compte de ce que, la plupart du temps, l'expansion soviétique ne s'est pas réalisée au moyen d'une agression militaire ouverte mais plutôt par un espionnage perfide dans les pays qu'ils ont conquis. C'est pourquoi la suppression de méthodes perfides de ce genre fait partie intégrante de tout programme général de défense de notre liberté et de notre sécurité.

Quant aux aspects militaires, économiques et autres du pacte, nous pourrions les discuter une autre fois, lorsque nous serons appelés à en ratifier le texte définitif. En l'occurrence, j'espère que la Chambre et le Parlement du Canada l'approuveront d'une seule voix, sans hésitation et sans équivoque. J'ose ajouter que, dans une certaine mesure, la fermeté des expressions d'opinion de tous les groupes de la Chambre et la promptitude avec laquelle nous approuverons le projet peuvent fort bien créer une impression très profonde sur les esprits que nous espérons voir réagir aux actes que nous posons. L'adoption du projet de résolution équivaut à une déclaration par laquelle les Canadiens s'affirment, prêts à s'unir aux autres nations libres de l'Europe et de l'Amérique du Nord pour assurer chaque action collective, surtout en ce moment pour endiguer la marée de l'agression soviétique.

En adoptant cette ligne de conduite, nous devons, je crois, rappeler clairement que nous n'avons au cœur aucune haine contre le peuple russe et que nous ne nous dressons pas contre lui ni contre les peuples qu'il a asservis. Au contraire. Par notre ferme adhésion à une association forte et déterminée d'hommes libres, non seulement nous nous unissons pour nous défendre nous-mêmes, mais par l'unité même de notre objectif et l'exemple que nous donnons, nous ranimons l'espoir de la liberté chez ceux qui, en Russie et dans les autres pays asservis, ont si bien mérité, par leur courage à défendre leur patrie, le bienfait inestimable de la liberté et de la démocratie.

[M. Drew.]

Le pacte renferme implicitement le principe simple mais vital d'après lequel la liberté est indivisible; en défendant la liberté des nations qui en jouissent encore, nous espérons donc que, Dieu aidant, l'exemple des nations libres encouragera les asservis à reconquérir leur liberté.

Ceux qui se réuniront à Washington, la semaine prochaine, exposeront le sentiment des peuples libres de toute la région de l'Atlantique-Nord. L'objet du pacte est l'adoption de mesures pratiques qui nous permettent de porter bien haut le flambeau de la liberté que nous ont transmis ceux qui ont payé de leur vie la liberté. Par notre vote, donné ici aujourd'hui, affirmons au monde que la population canadienne suivra ce brillant flambeau avec confiance et courage, dans l'espoir d'une paix et d'une liberté accessibles à tous les hommes. Si le pacte atteint sa noble fin, les générations futures pourront considérer l'heure présente comme le moment suprême de la liberté.

**M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggart):** Monsieur l'Orateur, la présente discussion est importante, non seulement parce que nous donnons des directives aux délégués qui accepteront sous peu le projet de traité au nom du Canada, mais encore parce qu'elle permet de consigner notre opinion au compte rendu et d'informer la population sur les dispositions de cet important traité de l'Atlantique-Nord, afin qu'elle comprenne les raisons qui l'ont motivé et pourquoi nous en sommes actuellement saisis.

La résolution dont la Chambre est saisie est rédigée en termes clairs et précis. Elle déclare, en premier lieu, que le Canada appuie l'Organisation des Nations Unies, puis réaffirme notre foi dans les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. En deuxième lieu, elle affirme que le projet de traité se conforme à l'article 51 de la charte, qui a trait à la collaboration régionale en vue de la préservation de la paix et à la collaboration politique, sociale et économique entre nations. En troisième lieu, l'approbation de la résolution signifie que nous consentons à ce que le Canada soit représenté à la conférence qui sera chargée de rédiger un traité acceptable et fondé sur le texte proposé. En quatrième lieu, la résolution signale que le traité approuvé là-bas devra être soumis au Parlement avant sa ratification. En d'autres termes, l'adoption de la résolution dont la Chambre est saisie permet au Gouvernement de négocier le traité, mais conserve au Parlement le droit de le ratifier en dernier ressort. La méthode est absolument conforme aux meilleures traditions de procédure démocratique.

On l'a déjà signalé, le pacte ne suppose aucun nouvel engagement. Ceux qui décou-